

Le Bulletin

de liaison

BELGIQUE - BELGIË
PP-PB
1099 BRUXELLES X
BC 10114



de la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire

SOMMAIRE

Dossier : Sanctions administratives communales	2-7
<i>Echos des Centres: MJ "La Baraka"</i>	8
<i>Echos des Centres: MJ "Avicenne"</i>	9
<i>International: Irlande</i>	10
<i>Formations FCJMP:</i>	11

126



EDITO

Mes respects madame, mes respects monsieur,

Si l'incivilité désigne actuellement un comportement qui ne respecte pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté, l'histoire a souvent choisi ce mot pour exprimer un manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole.

Il faut attendre les années 80 et l'explosion sociomédiatique, pour que la qualification des actes d'incivilité prennent un impact important sur le sentiment d'insécurité et la dégradation des infrastructures collectives voire privatives. Sentiment d'agression physique ou verbale, sentiment de malaise, sentiment de mal être de notre société qui cherche à exprimer de manière maladroite son évolution, sa révolution...

Et notre secteur, chantre de la prévention, résonne-t-il encore en terme d'effets ou en terme de causes pour qualifier l'incivilité qui, par non-respect de règles ou refus de ces règles produit des paroles ou des actes dont le niveau de violence dépasse la limite de notre action préventive et nécessite une action curative voire répressive ?

Quand un individu exprime son refus des règles fixées par un acte inadéquat, les acteurs de la prévention travaillent toujours objectivement sur le refus de la règle (savoir), sur la manière de la refuser (savoir être) avec toute la pédagogie nécessaire (savoir faire) pour aider le jeune à comprendre et à réagir adéquatement afin d'apprendre ou de réapprendre la civilité.

Dans notre société, la prévention serait alors une question de formation permanente des individus, leur permettant d'acquérir la capacité d'adopter la "bonne attitude" en fonction de la situation qui est en face d'eux, par l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés sans oublier les familles.

Dès lors, il ne reste plus qu'à faire évoluer la définition et de donner un sens à ce phénomène de société, grâce à une définition plus opérationnelle des incivilités que la notion "fourre tout" qui prévaut aujourd'hui. Il est important de commencer par le respect de la cohérence.

L'incivilité



La F.C.J.M.P., c'est:

- le soutien actif de l'action des Maisons de Jeunes,
- la réalisation de partenariats locaux,
- le développement de l'Égalité des Chances en milieu populaire.

Mais la fédération, c'est aussi et surtout des individualités et des personnalités qui bougent ensemble.

L'équipe communautaire de la fédération :

- * Rares Craiut
- * Pierre Evrard
- * Gaëlle Frères
- * Virginie Henrotte
- * Alexis Raucq
- * Georgios Tzoumacas
- * Bart Van de Ven

L'équipe régionale et locale de la fédération :

- * Yassin Arbaoui
- * Virginie Bodelet
- * Tarik Bouzerda
- * Romina Carota
- * Olivier De Rouck
- * Manon De Smet
- * Thierry Dubois
- * Yassin Elmcabeni
- * Benoît Everaets
- * Baptiste Farvacque
- * Guillaume Gagneur
- * Benjamin Gomel
- * Christophe Grout
- * Mehdi Jaber
- * Marc Korosmezey
- * Tarik Lahrach
- * Violette Lousberg
- * Ali Mansour
- * Alexis Maus
- * Redouan Moustahfid
- * Sèlviè Murat
- * Vanessa Noël
- * Lilia Peixoto
- * Kevin Reaume
- * Jean-Philippe Serexhe
- * Dmitri Starossekov
- * Lucile Stievenard
- * Elodie Themelin
- * Jessica Van Saene
- * Simon Verbecelte

Les membres du conseil d'administration et les conseillers de la fédération :

- * Daniel Thérasse, Président
- * Olivier Leblanc, Administrateur délégué
- * Robert Cornille, Trésorier
- * Frédéric Admont, Vice-Président
- * Géraldine Fievez, Vice-Présidente
- * Xavier Hutsemekers
- * Joël Tanghe
- * Freddy Hartog
- * Allison Meerbergen
- * Julien Dugardein
- * Pierre-Yves Lux
- * Sandra Marchal
- * Selçuk Ural
- * Jean-Philippe Calmant
- * Johanna Larcheron
- * Didier Beyers
- * Iseut Gadisseur
- * Bernard Herlin
- * Frédéric Schmitz

Si votre centre souhaite aussi s'impliquer, la fédération est à votre disposition.

SAC ?

Non, merci !

"Depuis 1999, le système des sanctions administratives permet aux communes de sanctionner directement certains comportements inciviques comme l'interdiction de jeter des détritux sur la voie publique, le tapage nocturne, l'obligation de ramasser les déjections canines etc. Ce système permet à la fois de désengorger les tribunaux et le parquet et d'assurer qu'une sanction effective soit prononcée".

(Extrait du site de la Ville de Bruxelles).

Potentiellement applicables sur l'ensemble des communes wallonnes et de Bruxelles-Capitale, les SAC ont été créées pour lutter contre la petite criminalité et diminuer le sentiment d'insécurité. Il s'agit d'amendes ou d'autres formes de sanctions qui sont infligées à un citoyen coupable d'une incivilité dans l'espace public et pris en flagrant délit par un agent appelé "fonctionnaire constatateur". Le mécanisme n'est pas récent. L'actualité est l'adoption, le 14 mars dernier, par le Conseil des ministres, d'un avant-projet de loi qui réforme ce système. Porté par la Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances, Joëlle Milquet, l'avant-projet a fait couler beaucoup d'encre.

Nous n'avons pas pour objectif ici de diaboliser les SAC ni ceux qui les appliquent, car ces sanctions permettent de solutionner rapidement et efficacement les infractions mineures. Cependant, les remarques émises par la Ministre de la Jeunesse, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ainsi que par une frange importante du secteur de la jeunesse, qui dénonce un système jugé inégalitaire, répressif et incompatible avec les droits de l'enfant, nous interpellent et nous poussent à relayer le débat en proposant un état des lieux.

Manque d'harmonisation.

L'établissement d'une liste exhaustive reprenant l'ensemble des comportements jugés inciviques dans l'espace public et donc susceptibles d'être sanctionnés est impossible à établir tant les règlements de police diffèrent d'une commune à l'autre. Si la plupart condamnent des incivilités évidentes telles que le tapage nocturne abusif, les graffitis en des lieux non prévus à cet effet ou le dépôt sauvage d'immondice, d'autres sanctionnent le lancer de boules de neige, l'obstruction de l'accès d'un immeuble, le regroupement de plus de trois jeunes dans l'espace public ou le citoyen imitant une sirène de police.

Ce manque absolu d'harmonisation nous apparaît comme une atteinte à l'égalité dont chacun doit pouvoir jouir face à la loi. L'avant-projet de loi ne redéfinit pas la notion d'incivilité, pas plus qu'il ne propose une liste des infractions punissables, ce qui laisse le champ libre aux communes pour sanctionner des comportements dont le caractère incivique semble hautement discutable.

L'exemple récemment médiatisé de ce jeune malinois qui s'est vu infliger une sanction pour avoir laissé quelques miettes de son lunch sur les marches d'une église illustre assez bien l'incongruité de certaines situations et l'excès de zèle qu'autorise l'absence de définition à la notion d'incivilité.



Difficile de se montrer bon citoyen lorsqu'on est soumis à un règlement à ce point imprévisible. Le manque d'harmonisation se traduit aussi par une application différente entre les communes du nord et du sud de la Belgique, ces dernières se montrant plus répressives.

Le choix de sanctionner un mineur dès 14 ans.

La nouvelle mouture de l'avant-projet de loi qui devrait, sauf rebondissement de dernière minute, être bientôt public et d'application, permettra aux communes qui le souhaitent de sanctionner des citoyens pour des infractions mineures dès l'âge de 14 ans. Il s'agit là de la principale mesure visée par les critiques émanant de notre secteur. A la suite d'une large enquête, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a rédigé un rapport couvrant la période 2009 - 2011.

Les résultats mis en lumière par ce rapport poussent à s'interroger sur le bien-fondé de l'abaissement de l'âge. Sur l'ensemble des communes belges, 191 ont participé à l'enquête.

Parmi elles, et sur une période de trois ans, 135 affirment n'avoir jamais appliqué la procédure des SAC à des mineurs de

16 à 18 ans, qui représente la tranche d'âge concernée par la loi actuelle. Six communes admettent avoir eu recours au mécanisme plus de vingt fois, la moyenne se situant entre cinq et dix fois.

Au total cela représente concrètement un chiffre approximatif de 350 amendes administrées sur 191 communes, en trois ans. Soit moins de 2% du nombre total de SAC infligées, toutes communes et âges confondus. L'abaissement de l'âge nous paraît une mesure peu utile en regard de ce si faible pourcentage, preuve que les jeunes ne sont pas des criminels en puissance.

Il est à noter cependant que nous n'avons pas la palme en matière de rappel à l'ordre par le biais de sanctions à l'égard des jeunes : la Suisse par exemple, prévoit des sanctions pénales applicables dès l'âge de 7 ans.

Reste à savoir si nous voulons aller vers une société à ce point répressive et accordant implicitement peu de crédit à l'éducation de base donnée par la famille, le milieu scolaire et les structures d'Education Permanente.

Une médiation obligatoire.

Si le nombre de SAC infligé à des mineurs

reste marginal, c'est aussi grâce à des mesures alternatives prévues par la loi. Après avoir interpellé un mineur ayant troublé l'ordre public, le fonctionnaire constatateur se doit de proposer au jeune et à sa famille une médiation obligatoire.

Convoqué par un agent communal dit "fonctionnaire sanctionnateur" le fautif se voit proposé une médiation réparatrice, sorte d'alternative pédagogique à l'amende.

Ce système est bien évidemment préférable mais nous posons la question de savoir si le fonctionnaire communal est la personne la mieux placée pour mener cette médiation qui peut s'avérer être un outil formidable pour recadrer les jeunes et les conscientiser à la citoyenneté.

Les Communautés, dont la jeunesse fait partie des domaines de compétence, mettent en place et soutiennent de nombreuses structures dédiées à la jeunesse. CJ, AMO, IPPJ, Tribunal de la Jeunesse, toutes ces structures apportent en quelque sorte une médiation permanente à destination des jeunes, par le biais d'éducateurs, animateurs, ou juges spécialisés.

Le mécanisme des SAC permet aux communes d'agir sur un domaine de



Une source d'inégalités pour le milieu populaire.

Notre enquête, menée en CJ, montre que la sanction financière est reconnue comme utile contre le sentiment d'impunité que les mesures de protection de la jeunesse pourraient induire chez les jeunes. Mais elles sont aussi perçues comme un outil d'injustice.

Ce sont bien sûr les parents qui doivent assumer l'éventuelle charge financière et pour les familles fragilisées, celle-ci peut poser un réel problème. La médiation ou les travaux d'intérêt généraux permettent d'éviter de sortir son portefeuille mais, selon les éducateurs de rue, les inégalités sont visibles aussi sur le terrain, les jeunes issus de milieu populaire subissant plus souvent des interpellations. Il ne s'agit pas ici de sous-entendre qu'il existe une stigmatisation consciente et volontaire de certaines communautés.

Mais les faits montrent que les jeunes issus de quartiers défavorisés "traînent" plus souvent en rue ou dans les espaces publics que les jeunes des quartiers aisés. Le manque de confort ou de place au sein de leurs espaces privés expliquent en partie ce phénomène.

compétence pour lequel elle n'est pas suffisamment armée.

Les coordonnateurs de Centre de Jeunes interrogés à ce propos s'accordent à dire que cette médiation ne permettra jamais d'obtenir des résultats aussi probants que ceux obtenus par des structures de prévention qui offrent un suivi collectif et individuel d'insertion sociale en plus des rappels à l'ordre informels tels que ceux exercés par les sanctionneurs.

Il s'agit d'un travail d'Education Permanente, dont ceux qui en sont les acteurs affirment qu'il est trop peu considéré en Belgique et que sa pertinence n'est pas assez reconnue au niveau européen.

Et finalement quoi de plus normal? Il fut une époque où les jeunes se regroupaient dans les rues, y exerçaient librement des activités sportives, se lançaient des boules de neige, criaient sans doute un peu fort, se faisait à l'occasion réprimander par un voisin ...

A notre époque où la norme est plutôt de cloîtrer ses enfants ou de les inscrire à des activités bien cadrées, cette image peut paraître surannée.

C'est pourtant dans cette direction que l'ensemble du secteur propose de se diriger. Un espace public géré par des communes soucieuses de mettre à disposition de ses citoyens des espaces dédiés aux jeux, à la détente, au sport, à l'expression et qui contribuent à une meilleure intégration des jeunes.

Une société qui agisse positivement pour le mieux-vivre ensemble, qui redonne envie à tout un chacun d'investir sa ville. Et qui admette le droit d'être jeune au sein de l'espace public.

Des actions pour la réflexion.

Nombreuses sont les actions contre les SAC à l'intention de nos décideurs politiques. Parce que nous prôtons un assouplissement des mesures prises à l'égard des mineurs et pour toutes les autres raisons précitées, la F.C.J.M.P. soutient certaines démarches.

Ce 27 mars, "Het werkt! Ça marche!" (HWCM) a participé à une action de désobéissance civile durant la Commission parlementaire des affaires intérieures, qui traitait alors l'avant-projet de loi sur les SAC. Malgré le caractère public de la commission, il y est strictement interdit de prendre la parole. Tandis que la NVA défendait cet avant-projet face aux Verts qui revendiquaient un débat public sur la question, la douzaine de personnes présentes sur les bancs ont exhibé un

masque à gaz (SAC = GAS en néerlandais) avant de se voir évacués par la sécurité. Ce masque symbolise le rejet de la plateforme bilingue HWCM envers les SAC.

Par cette action la plateforme voulait dénoncer l'absence des jeunes à la table des négociations. L'intervention est une réussite puisque la commission prévoit de consulter les deux Conseils de la Jeunesse avant d'entériner la loi.

Nous avons donc gagné du temps et la voix au chapitre.

La Ligue des Droits de l'Homme prépare en ce moment une grande rencontre participative autour des SAC. Celle-ci aura lieu en septembre 2013.

En attendant, rendez-vous à SOS SAC!



"SOS SAC"

séance publique d'information,
mercredi 24 avril à 9h30
Rue du Fort à 1060 Bruxelles.

Pour plus d'infos,
appelez la F.C.J.M.P.
02/ 513 64 48
(Bart Van de Ven).



Mettons de la civilité dans nos échanges

Communiquer est une démarche naturelle, quotidienne mais complexe, surtout quand elle s'inscrit dans le cadre de la compréhension de comportements manquant de civilité.

La communication non-violente (CNV) est une pratique élaborée par Marshall Rosenberg, un psychologue américain.

Elle a pour objectif d'améliorer la qualité des échanges entre les individus afin de comprendre ou d'éviter des situations conflictuelles en tenant compte des quatre composantes suivantes : l'observation, les sentiments, les besoins et les demandes.

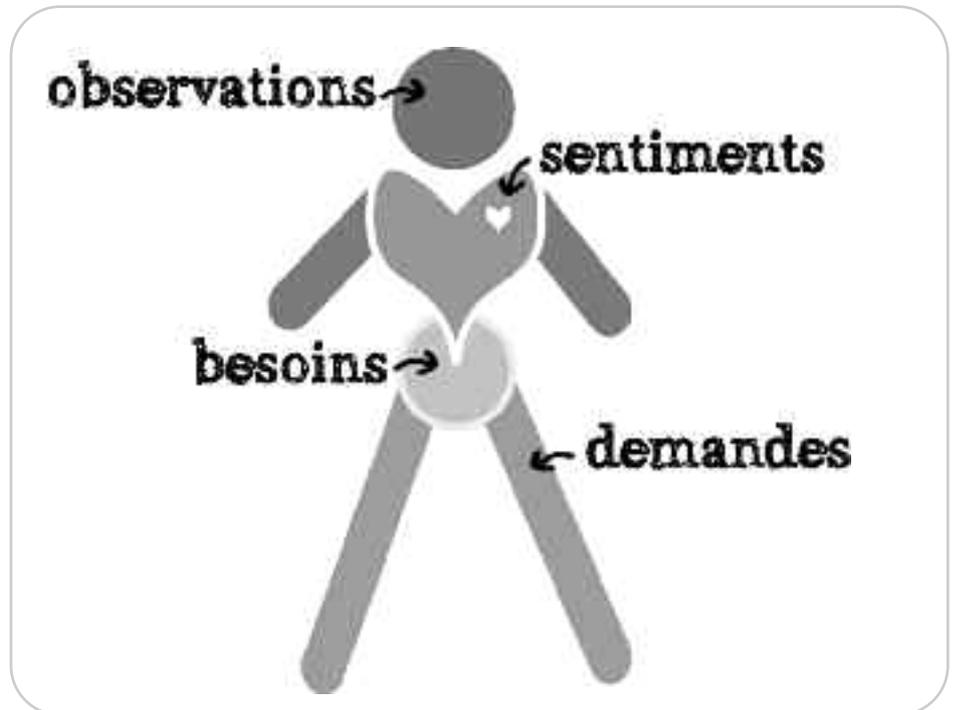
L'observation c'est ce que l'on voit, ce que l'on entend, c'est énoncer des faits, des comportements sans juger ni interpréter. La pratique de la CNV implique de s'exprimer de manière neutre. On préférera la formulation : "cela fait une heure que l'accueil est ouvert et il y a déjà quelques cannettes vides qui traînent sur les tables" plutôt que "dès que vous arrivez quelque part, sitôt après c'est le capharnaüm".

Par sentiments, on entend émotions et les réactions qui en découlent. C'est l'expression de son ressenti par rapport à ce que l'on a observé dans une situation, dans sa pratique. Par exemple : "Je suis en colère, quand je constate un manque de respect du matériel" plutôt que "vous ne faites attention à rien."

Les besoins sont liés aux sentiments et l'individu leur accorde beaucoup de valeur. Certains besoins sont qualifiés de fondamentaux (tels que le besoin de se nourrir, de respirer, mais aussi d'être reconnu, d'appartenir à un groupe...).

Ceux-ci sont communs à tous les individus, qu'ils soient satisfaits ou non. Exprimer un besoin est plus pertinent que de formuler un reproche. "Pour cet atelier, nous avons besoin de calme, pourriez-vous modérer le ton de votre voix ?".

La demande est fluctuante en fonction de la situation, de la nature des



interlocuteurs, des besoins, des envies du moment. Exprimée de manière positive, réalisable et négociable avec l'objectif de concrétiser le besoin, la demande permet à autrui d'exercer sa générosité.

Le but de la communication non violente est de trouver un terrain d'entente sur le plan des besoins avant d'envisager des solutions en termes d'action ou de demande.



Lectures au coin du feu

Être heureux, ce n'est pas nécessairement confortable

Thomas d'Ansembourg (2004).

Les mots sont des fenêtres (ou bien ce sont des murs)

Introduction à la communication non-violente.

M. Rosenberg (1999).





Questions à Stephan Durviaux

Stephan Durviaux est conseiller du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.

BDL : Comment définir une incivilité ?

S. Durviaux : C'est l'un des grands problèmes de l'avant-projet de loi : il ne définit pas ce qu'est une incivilité. Chaque commune est en droit de dresser sa propre liste de comportements jugés inciviques. De ce manque de définition découle un important manque de sécurité juridique.

BDL : Certaines des modifications apportées à l'avant-projet de loi sur les SAC sont vivement critiquées. On parle entre autres de manque d'harmonisation, d'entraves à la séparation de pouvoir, d'inégalités.

S. Durviaux : Le projet de loi prévoit une liste d'"infractions mixtes", qui reprend les faits, graves ou moins graves, qui relèvent normalement du Code pénal mais qui pourront éventuellement être sanctionnés par les communes. La liste de ces infractions est connue.

A noter qu'il avait même été question à un moment de permettre aux communes d'utiliser les SAC en cas d'infraction à l'obligation scolaire mais cette disposition n'a finalement pas été retenue dans le projet de loi. Par contre, le manque d'harmonisation qui règne entre les règlements de police des différentes communes entraîne l'inégalité : les citoyens ne sont plus égaux devant la loi puisqu'un comportement risque de ne pas être jugé de la même manière sur l'ensemble de l'espace public.

Cela pourrait mener à des situations cocasses : on se retiendra d'uriner dans l'espace public de telle commune pour aller deux rues plus loin, là où ce comportement n'est pas jugé incivique.

Et d'autres problèmes se posent. A l'heure actuelle, il y a un manque de transparence dans la gestion des SAC. Nous avons tenté de recueillir des informations au sujet de l'application des SAC à l'égard des mineurs de 16 à 18 ans, mais il a été très difficile d'obtenir des informations précises car les sanctions ne sont pas

répertoriées. Par ailleurs de nombreuses questions subsistent au sujet de l'indépendance des fonctionnaires sanctionneurs qui sont directement nommés par le pouvoir communal. Ne risquent-ils pas d'être tentés de vouloir remplir les caisses communales ?

BDL : Quelle est votre position face à l'abaissement à 14 ans de l'âge à partir duquel une SAC peut être administrée ?

S. Durviaux : En Belgique, la majorité pénale est fixée à 18 ans et est assortie d'une possibilité de dessaisissement, pour les mineurs entre 16 et 18 ans, en fonction de la gravité ou de la répétition des faits. Le dessaisissement se décide au cas par cas.

Admettre des sanctions applicables dès 14 ans, c'est accepter une forme de dessaisissement automatique qui va à l'encontre des droits de l'enfant et donne aux communes l'opportunité d'agir dans un domaine de compétence qui n'est pas le leur.

Il ne s'agit pas de déclarer l'impunité totale à l'égard des mineurs mais de privilégier une dynamique éducative et préventive, de ne pas traiter l'enfant comme l'adulte.

BDL : Des mesures alternatives à vocation éducatives sont justement prévues pour les mineurs.

S. Durviaux : En effet, le projet de loi prévoit, pour les mineurs, un passage obligé par une offre de médiation locale et, le cas échéant, par une prestation citoyenne. Il reste toutefois très sibyllin sur la manière dont se dérouleront ces médiations et ces prestations.

Les communes devront mettre en place des services pour encadrer ces mesures alternatives. Cela risque de coûter très cher. Or, de tels services existent déjà, au niveau des Communautés, dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse. Par ailleurs, au niveau des travaux d'intérêt public, la question du sens donné à la mesure et à l'encadrement éducatif de celle-ci est essentielle. Il y a un risque que le jeune vive très mal une telle première expérience de travail, dans



un cadre contraint, si l'accompagnement éducatif permettant de débattre, avec lui, au sujet de la citoyenneté, fait défaut.

BDL : Que pensez-vous de la possibilité qu'ont les bourgmestres de décider d'une interdiction de lieu à l'égard des citoyens ?

S. Durviaux : Cette disposition mérite question et devra être utilisée avec prudence. Imaginez une jeune faisant preuve de comportements inciviques dans l'espace public jouxtant son école. Va-t-on lui interdire l'accès à son établissement scolaire ?

BDL : Vous êtes donc globalement défavorable aux changements approuvés par le Conseil des ministres sur cet avant-projet de loi ?

S. Durviaux : Nous sommes clairement opposés à l'abaissement à l'âge de 14 ans pour l'application des sanctions administratives. Nous savons que pour le moment l'application des sanctions administratives pour les mineurs de 16 ans à 18 ans est marginale (moins de 2% des SAC).

Aucun élément objectif ne permet de justifier que les SAC puissent être utiles ou nécessaires dès 14 ans. Au contraire, les chiffres dont nous disposons en terme de délinquance juvénile tendent plutôt à montrer une diminution du phénomène.

Délégation générale aux droits de l'enfant

Stephan Durviaux
Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles
Tél: 02 / 223 36 99
stephan.durviaux@cfwb.be



Questions à Bertrand de Buisseret

Bertrand de Buisseret, fonctionnaire sanctionnateur, est habilité à juger les infractions au règlement général de police de la commune d'Ixelles.

BDL : Comment définissez-vous une incivilité ?

B. de Buisseret : Selon moi, une incivilité se définit par tout comportement qui dérange autrui et nuit au bien vivre ensemble. A Ixelles, nous rencontrons surtout des problèmes de tranquillité et de propreté au sein de l'espace public, concepts qu'il me paraît impératif de préserver.

BDL : Certaines des modifications apportées à l'avant-projet de loi sur les SAC sont vivement critiquées. On parle entre autres de manque d'harmonisation, d'entraves à la séparation de pouvoir, d'inégalités.

B. de Buisseret : Les SAC représentent un moyen rapide et efficace de traiter des dossiers qui jadis restaient dans des tiroirs et ne connaissaient aucun suivi. La justice pénale ne peut pas traiter chaque faux pas. C'est pourquoi il est important que les communes puissent faire respecter efficacement l'ordre public. Si la police était plus proactive, nous pourrions infliger 200 amendes par jour mais l'objectif n'est pas de faire du chiffre. Le but n'est pas de sanctionner en masse mais de prévenir les comportements inciviques par le biais de l'éventualité d'une sanction. Il est nécessaire de fixer des limites. Le manque d'harmonisation entre les règlements de police et l'application des sanctions constitue un problème auquel il faut réfléchir : je serais favorable à un règlement commun et à un fonctionnaire unique pour l'ensemble des communes bruxelloises.

BDL : Que répondez vous aux nombreuses critiques du secteur de la jeunesse concernant l'abaissement à 14 ans de l'âge à partir duquel une SAC peut être administrée ?

B. de Buisseret : Tout individu dont le comportement est inadéquat et qui commet une infraction doit pouvoir être sanctionné. Pourquoi infliger une amende à un jeune de 16 ans et pas à un jeune de 14 ans ? En voilà une inégalité ! Rabaisser l'âge à 12 ans ne me choquerait pas, puisqu'un jeune de 12 ans est capable des mêmes infractions qu'un jeune de 16 ans. Il faut bien

placer le curseur quelque part. Je tiens cependant à signaler avec force que, concernant les mineurs d'âges, la mesure choisie est le plus souvent un rappel à l'ordre.

Effectivement, l'amende administrative n'est sans doute pas le choix le plus opportun dans une majorité de cas. On sait bien que ce seront la plupart du temps les parents qui paieront. Mais l'impunité est pire ! Alors, oui à la prévention bien sûr. Mais si transgression il y a, il me semble normal que le jeune soit convoqué chez le fonctionnaire sanctionnateur.

A lui de décider de la mesure la plus adéquate à prendre. Et favoriser le rappel à la règle au détriment de l'amende. Mais celle-ci doit pouvoir être imposée si le mineur ne donne pas suite à la convocation, fait preuve de mauvaise foi ou de légèreté excessive lors de l'entretien. Un travail d'intérêt général en lien avec la nature de l'infraction commise, cela a du sens pour moi.

BDL : Combien d'amendes avez-vous donné à des mineurs d'âge en 2012 ?

B. de Buisseret : Je n'ai pas de statistiques sous la main mais depuis 5 ans que j'exerce cette fonction, je dois avoir infligé environ une dizaine d'amendes à des mineurs, principalement parce que ceux-ci ne s'étaient pas présentés à ma convocation. Je privilégie la médiation réparatrice, comme le prévoit la loi.

BDL : Concrètement, comment se déroule cette médiation ?

B. de Buisseret : Si l'interpellation sur le terrain ne se solde pas par un simple rappel à l'ordre, je convoque le jeune, avec ses parents et un avocat, le mercredi après-midi. (Dans la plupart des communes, c'est le fonctionnaire sanctionnateur qui mène la médiation, nldr). Il s'agit d'une procédure obligatoire. Je pose d'abord le cadre en expliquant le rôle de la commune dans la gestion des incivilités et demande ensuite au jeune de reconnaître son acte et surtout de comprendre la portée de celui-ci. Si le mineur a bien intégré la règle, je ne lui inflige pas une sanction, un rappel à la loi est suffisant. Dans 90% des cas, la procédure s'arrête là. D'où le faible taux d'amendes.



BDL : Qu'en est-il de la prestation citoyenne ?

B. de Buisseret : A peu près 5% des mineurs interpellés se sont vus infliger une peine de travaux d'intérêt généraux.

BDL : Quelle est votre position face à la possibilité pour le bourgmestre de décider d'une interdiction de lieu à l'égard d'un citoyen qui commet une incivilité à répétition ?

B. de Buisseret : A ma connaissance, il s'agira d'un article à part, rajouté dans la nouvelle loi communale au chapitre concernant les matières spécifiques en matière de règlement de police. Je n'y suis pas opposé. Comme souvent, il faudra voir comment cette décision sera appliquée. Faisons confiance au bon sens des acteurs de terrain.

BDL : Vous êtes donc globalement favorable aux changements approuvés par le Conseil des ministres sur cet avant-projet de loi ?

B. de Buisseret : Oui, j'y suis favorable. Des aménagements étaient devenus nécessaires, notamment au niveau des procédures. Je trouve que le nouveau texte clarifie une série de points et, si il est correctement appliqué, je pense que c'est un instrument qui va dans le bon sens.

Commune d'Ixelles

Bertrand de Buisseret

Service juridique

Chaussée d'Ixelles, 168

1050 Bruxelles

Tél: 02/ 515 61 93

bertrand.debuisseret@ixelles.be



Succès sans précédent pour le "Battle of Style"



Le musée d'Art moderne et d'Art contemporain de Liège (MAMAC) n'avait jamais connu une telle agitation que lorsqu'il accueillit le "Battle of Style". Un succès sans précédent pour la troisième édition de ce battle de danse porté par la MJ "La Baraka".

Musique Hip Hop à plein volume, applaudissements à tout rompre, jeunes danseurs en échauffement dans tous les recoins de la salle, une énergie folle.



Celui qui recherchait l'ambiance feutrée propre aux musées ne devait pas s'aventurer au MAMAC le 16 mars dernier. Ils étaient plus de 350 jeunes venus de différents pays européens à se mesurer les uns aux autres sous les yeux de leurs rivaux, du très sérieux jury et d'un public jeune venu incroyablement nombreux.

Dès notre arrivée, Romina, la dynamique animatrice "danse" de la MJ "La Baraka", se réjouit du succès du "BOS" : c'est la première fois que l'évènement affiche un tel taux de participation. Le concours prend de l'envergure! Les autres organisateurs, BBF 2,0 et Mov'ment krew affichent la mine sérieuse de circonstance mais n'en pensent pas moins.

Mise à disposition par la Ville de Liège, la vaste et lumineuse salle du MAMAC s'est prêtée à merveille à l'accueil de ces jeunes artistes sportifs qui ont rivalisé de styles

près de 7h durant, dans une atmosphère positivement surchauffée.

Une vidéo de David Giusto, qui en dit plus long sur l'ambiance de ce jour qu'un long discours, est disponible sur youtube. Déjà vue plus de 650 fois, elle n'attend que vous !!



http://www.youtube.com/watch?v=c_nCEJlo28

MJ "La Baraka"

Xavier Hutsemekers
Rue Ste Marguerite, 51 B
4000 Liège
xavier@labaraka.be
Tél : 04/ 225 04 98
info@labaraka.be



Femme poème

Les jeunes de la MJ anderlechtoise "Avicenne" ont profité de la Journée internationale des droits des femmes pour présenter "Femme poème", une expo photo très complète et apporter ainsi leur vision sur plus de 100 ans de féminisme.

Depuis 1977, la Journée internationale des droits des femmes se fête officiellement le 8 mars et cette année encore, la commune d'Anderlecht en a profité pour participer activement durant tout le mois à la mise en valeur et au renforcement de l'image et des droits des femmes dans une société pas encore totalement égalitaire.



C'est sous l'impulsion de M. Fabrice Crumps, échevin anderlechtois de la culture, qu'eut lieu le projet "Anderlecht au féminin 2013", panoplie d'activités sur la thématique. Motivé par l'initiative de Fabrice Crumps, Mustapha, animateur de "Avicenne" a glissé à l'oreille de ses jeunes l'idée d'une expo photo.

Ils furent neuf ados et stagiaires de la MJ à mettre sur pied cette rétrospective qui revint sur plus de 100 ans de féminisme à travers le monde.

A leur tête, la jeune Soumia a parcouru le web et récolté des centaines d'informations, d'images et de dates clés sur l'évolution de la place des femmes dans les universités, la politique, le droit etc.



L'expo se déclinait en trois parties : les personnalités féminines qui ont contribué à l'évolution de nos sociétés, la place des femmes dans le monde de l'art et l'image de la femme dans la publicité.

De quoi nous rappeler, voire nous enseigner les grandes étapes d'un combat pas encore achevé. Et puis de quoi rire et s'étonner aussi devant ces publicités vintage vantant les mérites de la bière, de la cigarette et de la femme au foyer ...

Le 6 mars dernier, au vernissage, nous avons bénéficié de l'accueil chaleureux de Soumia, des jeunes et de l'équipe de la MJ pour le vernissage de cette belle proposition artistique.



Dans un avenir proche, chacune des trois parties de l'expo sera étoffée afin de donner lieu à trois propositions différentes. ... A suivre !!!

MJ Avicenne

Azzedine Lahmiri
Rue du Chimiste, 37
1070 Bruxelles
Tél : 02/ 528 87 82
asbl.avicenne@gmail.com



" Youth Work Ireland "



Le 9 mars dernier, la FCJMP a participé à une conférence sur l'insertion sociale des jeunes organisée par nos homologues irlandais, en association avec la présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne.

" Youth Work Ireland " est une fédération de 22 services locaux de jeunes dans toute l'Irlande, qui travaillent avec les jeunes à travers une large gamme de services et qui partagent une philosophie

et une approche communes. YWI travaille avec plus de 100.000 jeunes dans plus de 400 Centres de Jeunes et sur plus de 140 projets.

L'objectif de cette conférence était de présenter le travail accompli par la jeunesse en Irlande au point de vue de l'insertion sociale et d'examiner son rôle dans la progression de celle-ci.

La conférence a été ouverte par John Gilmore, Président du YWI, qui a présenté

brèvement quelques exemples du travail des services de jeunesse irlandais envers les jeunes socialement exclus au travers des projets ciblés.

La conférence a également abordé les pratiques et les recherches qui portent sur le travail des jeunes et de la collectivité en mettant l'accent sur le rôle du travail de terrain et de supervision dans l'Education Permanente et la formation pour une pratique socialement inclusive et transformatrice.

Ont été évoqué : l'éthique dans la pratique, la réalisation des Droits de l'Homme par le travail des jeunes, en articulant les avantages et les résultats du travail de jeunesse pour les jeunes, le rôle de l'éducation informelle sociale dans le développement des capacités des jeunes en tant que citoyens actifs critiques au niveau local et mondial.



Les nombreux groupes de travail ont permis également d'avoir un échange sur l'engagement des jeunes ayant des troubles d'apprentissage, sur des activités axées sur l'éducation sociale, personnelle et sanitaire des jeunes.

F.C.J.M.P.
Rue Saint-Ghislain, 26
1000 Bruxelles
Tél: 02/ 513 64 48
infos@fcjimp.be
www.fcjimp.be



F.C.J.M.P. ASBL
Rue Saint-Ghislain, 26
1000 Bruxelles
Tél. : 02/513.64.48
Fax : 02/502.75.95
E-mail : infos@fcjmp.be
www.fcjmp.be

C4 "La communication à l'intérieur de mon institution"

Le 23 mai 2013 à Namur - 20 euros

Objectifs :

- Échanger autour des techniques de communication.
- Acquérir des connaissances qui permettent une communication adaptée.

Contenu :

- Proposer un panel de techniques liées à la communication à tous les étages de mon institution : communication avec les jeunes, communication avec les animateurs, communication avec le conseil d'administration.
- Identifier les freins et limites auxquels vous êtes confrontés.
- Échanger sur les moyens de communication que vous utilisez et sur votre rôle d'interface

entre l'équipe d'animation et le conseil d'administration.

B4 "Rechercher des subsides"

Le s 11 et 18 juin 2013 à Namur - 20 euros par jour

Objectifs :

- Identifier les sources de subventions.
- Analyser les possibilités et planifier vos demandes de subsides.
- Répondre à un appel à projets ou rédiger une demande spontanée.

Contenu :

- Description du paysage institutionnel de la Belgique francophone.
- Analyse de la position des associations et de leurs actions dans ce paysage institutionnel (décrets, reconnaissances, partenariats, etc.).
- Présentation des différents niveaux de pouvoirs subsidants.
- Enumération des possibilités d'octroi de subsides de chaque niveau en fonction de

B5 L'interculturalité en Centre de Jeunes

Les 19 et 26 septembre 2013 à Bruxelles - 20 euros par jour

Objectifs :

- Acquérir les concepts de base de l'interculturalité.
- Comprendre et appréhender les différentes formes de mixité au sein de votre Centre de Jeunes.
- Acquérir des méthodes d'action permettant le décloisonnement des publics.
- Acquérir des outils de gestion des conflits en interculturalité.

Contenu :

- Définition du concept d'interculturalité.
- Les outils pour tenir compte des différents aspects culturels dans vos relations : individualisme et collectivisme, langage du corps, langage de l'espace, rapport au temps, valeurs, normes, croyances, etc.
- Les méthodes permettant de décloisonner et de favoriser la mixité des publics.

Inscriptions :

02 / 513 64 48
formation@fcjmp.be - www.fcjmp.be

La fédération est ouverte du
lundi au vendredi de 9h à 18h

Le Bulletin de Liaison est un
bimestriel (sauf juillet et août):
Dépôt Bruxelles X

Editeur responsable:

* Olivier Leblanc, Adm. délégué

Rédacteur en chef :

* Pierre Evrard

Comité de rédaction du BDL n°126

- * Frédéric Admont
- * Doriane Coupez
- * Bertrand de Buisseret
- * Stephan Durviaux
- * Pierre Evrard
- * Gaëlle Frères
- * Xavier Hutsemeckers
- * Céline Pire et son équipe
- * Alexis Raucaq
- * Julie Sacré
- * Bart Van de Ven

Les textes n'engagent que
leurs auteurs.

Graphisme et PAO: Virginie Henrotte
Crédits photos: Gaëlle Frères, Bart Van
de Ven, Stephan Durviaux, Raresch Craiut,
Ása Morén.

Conformément à l'article 4 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous informons nos lecteurs que la F.C.J.M.P. gère un fichier comportant les noms, prénoms, adresses et éventuellement les professions des destinataires du Bulletin de Liaison. Ce fichier a pour but de répertorier les personnes susceptibles d'être intéressées par les activités de la F.C.J.M.P. et de les en avvertir. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et, le cas échéant, les rectifier ou demander leur suppression en vous adressant à la Fédération. Ce fichier pourrait éventuellement être communiqué à d'autres personnes ou associations poursuivant un objectif compatible avec celui de la Fédération.



Fondée en 1970, la **Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire** est une Organisation de Jeunesse pluraliste rassemblant principalement des Centres de Jeunes qui développent un travail d'animation socioculturelle spécifique tenant compte des jeunes dont les conditions économique, sociale et culturelle sont les moins favorables.

Ses objectifs particuliers consistent

- à soutenir l'action des Centres et des Maisons de Jeunes.
- à favoriser le travail d'animation en milieu populaire.
- à sensibiliser les pouvoirs publics aux problèmes de la jeunesse défavorisée.
- à permettre le développement d'une politique socioculturelle d'égalité des chances.

La **F.C.J.M.P.** développe des projets locaux d'actions communautaires qui contribuent à renforcer l'action de ses membres. Elle favorise le développement pédagogique et le travail de réseau des Centres de Jeunes. Elle assure un soutien associatif aux Centres en matières administrative, comptable, logistique, fiscale, etc., ainsi qu'un accompagnement professionnel des animateurs en matières de formation, d'animation, d'information, de conseils,...



**Soutenons la politique
socioculturelle
d'égalité
des chances !**

Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire

26, Rue Saint-Ghislain - 1000 Bruxelles

Tél.: 02/ 513 64 48 - Fax.: 02/ 502 75 95

infos@fcjimp.be - www.fcjimp.be

La **F.C.J.M.P.** est une association pluraliste reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'Organisation de Jeunesse (décret 26.03.2009) et en tant que Fédération de Centres de Jeunes (décret 20.07.2000). Elle est soutenue par la Commission communautaire française, les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, Actiris et le Forem.

